



Venière Georges.

(Enregistré sous le N°9 de l'acte de décès collectif).

Domicilié 4 rue Louis Dumont à Bellegarde.

Né à Echallon le 19 novembre 1923, fils de Léon Alexandre, préposé des douanes et de Alphonsine Joséphine Maire.

République Française
ÉTAT FRANÇAIS

DÉPARTEMENT
d. *Saône*
ARRONDISSEMENT
d. *Nantua*
MAIRIE
d. *Bontanges*

MODÈLE ADOPTÉ
par la Commission de l'état civil
instituée
au Ministère de la Justice
Formulaire général de 1920
modifié par la Circulaire
du 9 février 1924

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

NUMÉRO DE L'ACTE
11

ACTES DE DÉCÈS

Le *huit avril* mil *neuf* cent *quarante* -
(1) *quatre* - heure *sauf précision*, est décédé
sur le territoire de la commune l'ind. *"Ea Bâti"*
Georges Léon Venière, domicilié à *Bellegarde 7 Vallormio*
4 Rue Louis Dumont, né à *Echallon* le *dix neuf novembre*
mil huit cent quatre vingt trois, *cilicataire* *monseur*
fil s. de *Léon Alexandre Venière* préposé des douanes
et de *Alphonsine Joséphine Angèle Maire* *sauf précision*
domiciliés à *Bellegarde 4 Rue Louis Dumont*
cilicataire

Dressé le *quatorze décembre* mil *neuf* cent *quarante quatre*
(1) *quatre* heure sur la déclaration d'a. *pièce* qui a affirmé
reconnaitre son fils a. *dites* *dénommé* *comme figurant sur le*
acte de décès *sur le N° 9 de l'acte de décès N° 4* *et date du*
neuf avril mil neuf cent quarante quatre *concernant dix*
inconnus.

qui, lecture faite, a signé avec Nous, *Léon Ballet* *Maire de Bontanges*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A *Bontanges*, le *quatre décembre* 1944.
Le Maire,

Bellegarde le 10 novembre

Monsieur le Secrétaire

Je vous fais parvenir une note qui
m'a été donnée par les Pompes

Funèbres de Bellegarde.

Seriez-vous assez aimable de faire
le nécessaire et d'envoyer les papiers
nécessaires à la préfecture.

Nous voudrions transporter le corps
à Echallon; le faire de suite.

Il s'agit du Jeune Vénier Georges
du Camp Minet, tué à Montanges
au mois d'Avril.

Veuillez agréer Monsieur mes
sincères remerciements.

Vénier

Monsieur Léon Vénier Douane

1 rue Louis Dumont

Bellegarde

(Ain)

E. Haui de Montanges à Monsieur le Procureur de
la République à Nantes.

Monsieur Venier, préposé des douanes, en congé de
maladie, desire transporter le corps de son fils, inhumé
à Montanges, dans son pays natal à Echallou.

Le jeune homme appartenait au maquis et a été tué
à Montanges (le 8 avril dernier) ou d'est inhumé.

L'acte d'état civil a été rédigé comme pour l'enfant
et comme inconnu étant donné que les papiers qu'il
avait sur eux pouvaient être de faux papiers, ~~ils~~ par
être les leurs d'après principe ils avaient des noms d'emprunt.

Or par arrêté du 30 ^{juin} les exhumations et transports
de corps doivent obligatoirement être autorisés par le
Préfet de l'arrondissement et il est stipulé art 3. aucune exhumation,
ni aucun transport ne pourra avoir lieu pour les corps des
personnes qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de décès
établi conformément aux dispositions du code civil
livre I titre 2 et conséquemment l'existence
du décès.

Monsieur Venier reconnaît formellement son fils aux
papiers ainsi qu'aux objets qu'il avait sur lui.

Ci joint copie de l'acte de décès avec extrait du
n° 9 concernant Venier Georges.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire
connaître la solution qui s'impose et vue de gagner du
temps ainsi que le texte de l'acte de décès à établir.

le cas échéant.

Il est probable que la même question va se poser pour d'autres. Je vous prie donc de vouloir bien conserver la copie de l'acte de décès et sans le transmettre vous serez soulagé si vous n'y voyez pas l'inconvénient.

Veuillez agréer Monsieur le Procureur l'assurance de mes sentiments dévoués.



J. Vallée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F.

SERVICE CENTRAL
DE
L'ÉTAT CIVIL MILITAIRE.

N° 853845 E. C. A. 2

Paris, 139, rue de Bercy (12^e arr^t)

le 16 MARS 1940

à Monsieur le Maire de

Montanges

(Ain)

Je vous prie de bien vouloir :

1° Inscrire la mention « Mort pour la France »

dans l'acte de décès de militaire VENIÈRE

Georges Léon

décédé le 8 avril 1944

à Montanges (Ain)

dans les conditions prévues par la loi du 28 février 1922.

2° Assurer l'addition de ladite mention sur l'acte de décès inscrit sur votre second registre déposé au greffe.

3° Assurer également la même addition sur l'acte transcrit à _____

Vous voudrez bien m'adresser une copie de l'acte de décès revêtu de la dite mention

36255-44. (22450)

Ministre de la Guerre
Chef du Service Central de l'Etat Civil